

## CONVENTION DE REVERSEMENT

Relative à l'action « Nouveaux cursus à l'Université » de l'IDEXLYON

IDEX/NCU/2017/03

Etablie en vertu de la convention de préfinancement N° ANR-16-IDEX-0005 signée le 3 mai 2017 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université de Lyon,

Ci-après désignée par la « **Convention de préfinancement** ».

Etablie en vertu du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Initiatives d'excellence » du premier Programme d'Investissements d'Avenir et de l'appel à projets IDEX/I-SITE du deuxième Programme d'Investissements d'Avenir, en date du 7 novembre 2016,

Ci-après désigné par le « **Règlement financier** ».

Entre

### L'Université de Lyon,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,  
N° SIRET 130 021 363 00010, Code APE 85.42Z,  
Représentée par son Président, Monsieur Khaled BOUABDALLAH,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

Et

### L'Université Lumière - Lyon 2,

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard - 69007 Lyon,  
N° SIRET 19691775100014 4, N° RNE 0691775 E,  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **ULL** »

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** ».



**Etant préalablement exposé que :**

Dans le cadre des programmes Investissements d'Avenir (PIA), l'UdL a proposé le projet IDEXLYON en réponse à l'appel à projets Initiatives d'excellence, dit IDEX. Le projet a été retenu par l'Etat, en février 2017, donnant l'autorisation à l'ANR de contractualiser sur le projet, dans le cadre de l'action « Initiatives d'excellence ».

Le Comité exécutif IDEX a lancé en juillet 2017 auprès des établissements partenaires de l'IDEXLYON une action « Nouveaux cursus à l'Université » visant à soutenir les projets de diversification de leur offre de formation afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur.

L'ULL porte dans ce cadre un projet visant à mettre en place d'une année préparatoire à l'enseignement supérieur par la création d'un cursus en FLE pour étudiant.es internationaux.ales non francophones, un accompagnement à la réussite ainsi que par la mise en place de formations courtes.

Le PROJET sera réalisé au sein de l'ULL.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les conditions de reversement par l'UdL à l'ULL d'une partie de la subvention ANR perçue au titre de l'IDEXLYON pour le financement du PROJET ainsi que les conditions d'exécution du PROJET.

La convention définit les rôles de l'UdL et de l'ULL.

**ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL**

L'UdL est l'établissement porteur de l'IDEXLYON. A ce titre, il est destinataire des crédits ANR destinés à sa mise en œuvre et dans ce cadre responsable de l'action « Nouveaux cursus à l'Université ».

### **ARTICLE 3 : Rôle du Responsable du Projet**

Le Responsable du Projet est Valérie HAAS.

Il est à ce titre chargé de la mise en place du PROJET, tels que décrit dans l'annexe 1 (Description du projet). Il assure le suivi du PROJET et produit les rapports d'activités sur demande de l'ULL ou de l'UdL.

### **ARTICLE 4 : Rôle de l'ULL**

L'ULL s'engage, à accompagner la mise en œuvre du PROJET, au sein des structures susmentionnées.

L'ULL s'engage à ce que les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 7 soient exclusivement dédiées au PROJET tel que décrit dans l'annexe 1 et selon le budget joint en annexe 2. Elle assure le suivi administratif et financier du PROJET.

L'ULL s'engage à fournir à l'UdL, dans un délai de trente jours ouvrés après la demande écrite de l'UdL, tous les éléments en sa possession permettant de répondre aux éventuelles demandes de l'ANR concernant le PROJET.

L'ULL s'engage à réaliser le PROJET dans les délais définis à l'article 9 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : Accord de consortium**

Toutes les clauses de l'Accord de Consortium IDEXLYON qui sera conclu conformément à la Convention de Préfinancement s'appliqueront au PROJET.

### **ARTICLE 6 : Communication**

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre du PROJET devront faire apparaître la mention suivante : « Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du Projet IDEXLYON de l'Université de Lyon dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (ANR-16-IDEX-0005) »

### **ARTICLE 7 : Modalités financières**

### 7.1 : Montant du soutien

L'UdL s'engage à reverser à l'ULL le montant de l'aide allouée au titre du PROJET soit la somme maximale de 73 570,42,36 € (soixante-treize mille cinq cent soixante-dix euros et trente-six centimes).

L'aide allouée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.4 du Règlement financier.

### 7.2 : Modalités des versements

L'UdL s'engage à verser à l'ULL les sommes correspondantes aux dépenses éligibles selon le Règlement financier.

L'ULL percevra deux versements :

- Un premier versement à la signature de la présente convention d'un montant de 58 856,34 € (cinquante-huit mille huit cent cinquante-six euros et trente-quatre centimes) sur présentation d'un appel de fonds reprenant les références de la présente convention.
- Le versement du solde d'un montant maximum de 14 714,08 € (quatorze mille sept cent quatorze euros et huit centimes) sur présentation par l'ULL d'un relevé de dépenses détaillé et signé de son l'Agent comptable, d'un rapport d'activités et d'un appel de fonds reprenant les références de la présente convention.

En cas de trop perçu, l'UdL émettra un titre de recettes à l'encontre de l'ULL qui s'engage à rembourser l'UdL des sommes indûment perçues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

En cas de résiliation (art 10) et au plus tard dans les trois mois après la date de fin du PROJET ou de la date effective de résiliation, l'ULL doit fournir un état récapitulatif des dépenses acquittées couvrant la durée globale du PROJET, validé et signé par l'Agent Comptable ainsi qu'un rapport d'activités final.

### 7.3 Coordonnées bancaires

Les versements se feront sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
BIC	TRPUFRP1

Les versements interviendront dans les 30 jours à compter de la date de réception des factures qui seront adressées à la signature du présent contrat à l'attention du service PIA de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 Lyon cedex 07, sous réserve du versement préalable des fonds par l'ANR à l'UdL.

### **ARTICLE 8 : Eligibilité des dépenses**

#### 8.1 : Période d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le Règlement financier.

Les dépenses sont éligibles du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018.

La date prise en compte est celle du paiement.

Dans le cas où une dépense engagée par l'ULL au titre de cette convention ne serait pas jugée éligible par l'ANR, l'ULL s'engage à reverser la part de subvention correspondant à cette dépense, ainsi que les frais de gestion y afférant, à l'UdL dans un délai de trois mois après que l'UdL en ait fait la demande.

L'ULL s'engage à respecter les procédures de justifications annuelles des dépenses mises en place par l'ANR. L'UdL s'engage à fournir au plus tôt à l'ULL les informations relatives à ces procédures.

#### 8.2 : Frais de gestion

L'ULL pourra faire figurer parmi les dépenses éligibles des frais de gestion selon les modalités fixées par le Règlement financier. Ces frais de gestion devront être inclus dans le budget du PROJET et ne viennent pas en supplément.

Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8 % du coût total des dépenses réalisées.

<i>Sous-action IDEX</i> :	Nouveaux cursus à l'Université	<i>Etablissement partenaire</i> :	ULL - Lyon 2
<i>Contact établissement</i> :	Valérie Haas : valerie.haas@univ-lyon2.fr	<i>Laboratoire partenaire</i> :	
<i>Type de demande</i> :	Convention de reversement	<i>Montant Sollicité</i> :	73 570,42 €
<i>*Si avenant, préciser le n° de la convention de référence</i> :		<i>Date de la demande</i> :	01/09/2017
<i>Date de début de l'éligibilité souhaitée</i> :	01/09/2017	<i>Date de fin de l'éligibilité souhaitée</i> :	30/06/2018
<i>Objet de la convention</i> :	Autre		

*Description de l'objet de la convention/avenant :*

Année préparatoire à l'enseignement supérieur :

Création de cursus en FLE pour étudiant.es internationaux.ales non francophones : 2 groupes de 15 étudiant.es. Volume horaire annuel : 546 h. Coût horaire : enseignants vacataires: 59,23€ ; enseignants permanents : 43,48€.

Accompagnement à la réussite : Période Rebond (action classique, 2 groupes de 24 étudiant.es) ; Mise en place des formations courtes (action nouvelle dans le cadre de la période Rebond et la période d'intégration) : Communiquer à l'oral - Organiser son temps - Travailler sa mémoire. Coût horaire : enseignants vacataires : 59,23€

*Budget prévisionnel :*

Intitulé de la dépense prévisionnelle	Equipement	Personnel	Fonctionnement
FLE Groupe 1 : enseignants vacataires		16 169,79 €	
FLE Groupe 1 : enseignants permanents		11 870,04 €	
FLE Groupe 2 : enseignants vacataires		16 169,79 €	
FLE Groupe 2 : enseignants permanents		11 870,04 €	
FLE Coordination (36h à 41,41€)		1 490,76 €	
Période rebond S1 : enseignants vacataires (228h TD à 59,5€)		13 590,00 €	
Période rebond S2 : enseignants vacataires (17h CM)		1 605,00 €	
Formations courtes : enseignants vacataires (9h CM)		805,00 €	
<b>Totaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 570,42 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Total Hors Frais de Gestion 73 570,42 €**

*Montant Frais de gestion\** 0,00 €

**Total FG inclus (le cas échéant) 73 570,42 €**

\*Montant maximum de frais de gestion = 4% du montant total soit : ##### maximum.

*Montant 1er versement* 80% 58 856,34 €

*Montant 2ème versement* 20% 14 714,08 €

*Adresse de localisation du matériel si achat d'équipement :*

*Remarque :*

> Joindre les documents justificatifs, le cas échéant (devis, projets scientifiques...).

> Formulaire adresser à [selim.bard@universite-lyon.fr](mailto:selim.bard@universite-lyon.fr) cc [fanny.viot@universite-lyon.fr](mailto:fanny.viot@universite-lyon.fr) en **version excel**

